



Commune de Merbes-le-Château

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article précédent et il sera fait mention si c'est pour la 2^{ème} ou 3^{ème} fois que la convocation a lieu : en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art L1122-15. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

Art L1122-26. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages : en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art L1122-27. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art L1122-28. En cas de nomination ou de présentation des candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination où la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

- (1) Au cas où l'Assemblée est convoquée pour la 2^{ème} ou la 3^{ème} fois, mettre « avons l'honneur de vous convoquer pour la 2^{ème} (3^{me}) fois.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège Communal convoque le Conseil Communal pour la 1^{ère} fois à la séance qui aura lieu le MERCREDI 27 mars 2019 à 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions prises au cours de la séance précédente – Approbation.
2. Compte Communal 2018 – Approbation
3. Situation de caisse au 31/12/2018 – Communication
4. Plan de Cohésion Sociale – Rapport financier – Approbation
5. Règlement d'Ordre Intérieur Commune-CPAS – Approbation
6. Conseil de l'Enseignement – Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage – Approbation
7. Province de Hainaut – Amendes administratives – Convention de partenariat – Modifications
8. Conseiller en énergie – Rapport annuel 2018 – Approbation
9. Union des Villes et Communes – Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale
10. Foyer de la Haute Sambre – Désignation de 3 délégués à l'Assemblée Générale
11. T.E.C – Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'OTW
12. Intercommunales :
 - HYGEA – Désignation de 5 représentants à l'Assemblée Générale
 - IDEA – Désignation de 5 représentants à l'Assemblée Générale
13. Appel à projets « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » - Ratification
14. Appel à projets « C'est ma Ruralité » - Ratification
15. Réduction des déchets plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux – Motion
16. Arrêtés de police – Vote
17. Arrêtés du Bourgmestre – Ratification
18. Elawan - projet d'implantation de 7 éoliennes – Information sur le résultat d'enquête – Ratification de l'avis du Collège
19. Informations diverses
20. Huis clos
 - Technicienne de surface – Réduction de temps de travail à ¾ temps – Décision
 - Personnel enseignant – Congés de maladie, remplacements et désignations

Par le Collège,

La Directrice Générale et,
L. DEJARDIN



Le Bourgmestre,
Ph. LEJEUNE